nnnnnnnnnn

Congrès Mondial Amazigh/Amazigh World Congress - 9, rue Parrot - CS 72809 - 75590 Paris Cedex 12, France

Web: [www.congres-mondial-amazigh.org](http://www.congres-mondial-amazigh.org) – Email: [congres.mondial.amazigh@wanadoo.fr](mailto:congres.mondial.amazigh@wanadoo.fr)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Contribution à l’étude du Mécanisme d’experts sur les droits des enfants autochtones**

Compte tenu du fait qu’aucun des Etats de la région de Tamazgha (nord de l’Afrique) ne reconnait le peuple amazigh, ni sa qualité de peuple autochtone de cette région, les législations nationales des Etats ne reconnaissent pas des droits spécifiques aux enfants Amazighs. Ils sont traités comme tous les autres enfants de ces pays.

Pourtant, certains Etats comme le Maroc et l’Algérie, reconnaissent dans leurs Constitutions, la langue amazighe comme langue officielle de l’Etat, à côté de la langue arabe. Ainsi, ces deux Etats reconnaissent deux langues officielles mais pas deux peuples distincts. De là découlent toutes les violations des droits du peuple autochtone amazigh.

Dans tous les pays d’Afrique du nord et Sahara, les enfants amazighs naissent et grandissent dans un contexte d’inégalités politiques, économiques, sociales, culturelles et linguistiques que vivent leurs parents et leur communauté autochtone marginalisée.

**Droit à la nationalité et à l’identité**

En Afrique du Nord et Sahara (Algérie, Maroc, Tunisie, Libye, Mauritanie, Niger, Mali), les enfants Amazighs ont le droit à la nationalité de l’Etat. Ils ont donc la nationalité algérienne en Algérie, marocaine au Maroc, tunisienne en Tunisie, libyenne en Libye, etc, mais comme ces Etats sont officiellement des Etats qui se définissent comme « arabes » et « musulmans », alors les enfants amazighs de ces pays sont assimilés à des « arabo-musulmans » et leur identité amazighe est occultée. Dans ces conditions, nous considérons que le droit des enfants amazighs d’appartenir à une nation spécifique, différente de la nation dominante, est violé.

Plus grave encore, comme l’identité amazighe est globalement refusée par les Etats et même combattue, y compris par l’emprisonnement des porteurs du drapeau amazigh par exemple, les parents et enfants amazighs ont peur de manifester publiquement leur identité amazighe. En conséquence, leur identité s’efface et disparait particulièrement dans les milieux hostiles comme la ville et les milieux urbains en général.

**Accès à l’éducation**

Aujourd’hui, les territoires des Amazighs sont des tous situés en milieu rural, de désert et de montagne. Dans ces territoires, le nombre d’écoles est faible, ces écoles sont très éloignées des domiciles des enfants et souvent difficiles d’accès en raison des endroits dangereux à traverser (rivières, sentiers, cols des montagnes, forêts…). En conséquence, un nombre important mais difficile à chiffrer d’enfants amazighs ne vont pas à l’école ou abandonnent l’école de manière très précoce, c’est-à-dire avant la fin du cycle primaire.

A l’école les enfants Amazighs apprennent notamment dans les programmes de « l’éducation civique et islamique », qu’ils sont des « Arabes » et des « musulmans » et rien ne leur est enseigné sur l’histoire et la culture du peuple autochtone amazigh. On leur apprend que toute civilisation qui existait avant l’arrivée de l’islam et des Arabes en Afrique du nord (7ème siècle), c’est de la « djahilia », c’est-à-dire un monde sauvage. Autrement dit, les Arabes ne seraient pas arrivés en Afrique du nord en conquérants le sabre à la main, mais comme des « civilisateurs » qui ont apporté la lumière et l’éducation grâce à l’islam. Le parfait discours du colon.

Quant aux langues d’enseignement, c’est l’arabe exclusivement qui est utilisé jusqu’à la 9ème année scolaire et ensuite le français est introduit. Dans les territoires amazighs en Algérie et au Maroc, la langue amazighe est enseignée dans certaines régions seulement et seulement à partir de l’âge de dix ans de l’enfant. L’enfant amazigh est donc obligé d’apprendre l’arabe pendant les neuf premières années scolaires avant de bénéficier de sa langue maternelle qui a le statut de langue facultative.

En plus de l’école publique, il existe des « écoles coraniques » soutenues par les Etats qui enseignent la langue arabe et la religion islamique. C’est un lieu d’embrigadement des esprits des enfants amazighs et qui diabolise tout ce qui est autochtone amazigh. Ces « écoles » enseignent aux enfants amazighs que la langue arabe est une langue divine, sacrée et que c’est la langue du paradis. D’après les psychologues, cela est traumatisant pour les enfants amazighs.

**Droit à la santé**

Dans les territoires amazighs, qui sont majoritairement des territoires ruraux, désertiques et de montagne, les infrastructures sanitaires sont rares et très mal équipées. En conséquence, l’accès à la santé y est très difficile et les conséquences sont souvent dramatiques.

D’après l’Unicef, au Maroc, la mortalité maternelle est 75% plus élevée en milieu rural et de montagne qu’en milieu urbain, et les enfants de ces territoires ont trois fois plus de risque de mourir avant l’âge de 5 ans que les enfants des zones urbaines [[1]](#footnote-1).

[**Travail des enfants**](https://www.humanium.org/fr/travail-des-enfants/)

Dans tous les pays d’Afrique du nord, les autochtones amazighs vivant dans leurs territoires ruraux, désertiques et de montagne font partie de la catégorie sociale la plus défavorisée sur le plan socioéconomique. De ce fait, ils sont exposés à des niveaux de pauvreté extrêmes.

En conséquence, certains parents considèrent leurs enfants comme une main-d’œuvre qui peut travailler et rapporter des revenus. Nous l’avons constaté particulièrement pendant la période de la pandémie du covid-19 où des parents en profité de la fermeture des écoles pour employer leurs enfants dans diverses tâches domestiques et aux travaux dans les champs ou encore comme salariés très faiblement rémunérés.

En Algérie, dans la région de l’Aurès, des enfants sont même employés dans les carrières d’extraction et de taille de pierres, un travail très pénible et dangereux. Au Maroc notamment, certains parents amazighs envoient leurs fillettes travailler comme domestiques dans les familles aisées des grandes villes.

**Les enfants amazighs dans les camps de réfugiés**

Depuis une dizaine d’années, à cause des conflits armés, du terrorisme islamiste et de l’insécurité qui règnent dans la zone du Sahel (nord-Mali et nord-Niger), des centaines de milliers d’Amazighs Kel-Tamasheq (Touaregs) ont fui leurs territoires d’origine pour se réfugier dans des camps de l’UNHCR dans les pays voisins, notamment au Burkina-Faso, au Niger, en Mauritanie et en Algérie. Dans ces camps, les enfants Kel-Tamasheq vivent dans une situation dramatique sur tous les plans.

En plus de l’absence d’accès à l’éducation, à la santé et autres besoins, ils sont victimes de violences les plus graves et également recrutés par différentes milices armées comme enfants-soldats.

Il faut des initiatives fortes pour mettre fin à leur calvaire.

**Enfants amazighs handicapés**

Malgré l’existence d’instruments internationaux qui protègent leurs droits, les enfants amazighs handicapés vivent au quotidien des situations marquées par la stigmatisation, la marginalisation et l’isolement.

Les difficultés auxquelles l’enfant amazigh handicapé fait face sont accentuées. Il n’a pas accès à l’école traditionnelle et il n’y a pas d’écoles spécialisées et équipées dans les territoires amazighs ruraux et de montagne. Et faute de moyens, les parents amazighs n’envoient pas leurs enfants dans les écoles adaptées qui se trouvent dans les grandes villes.

Pour les mêmes raisons, les enfants amazighs en situation de handicap ne bénéficient d’aucune aide à la rééducation, aux soins et aux loisirs comme les autres enfants.

**Les droits des enfants amazighs dans le contexte de la pandémie du covid-19**

Les informations diffusées par les services de l’Etat à destination des enfants, sont données uniquement en langue arabe et en langue française. La langue amazighe n’est jamais utilisée. L’information n’atteint donc pas sa cible pour ce qui concerne les Amazighs.

Les enseignements en ligne mis en place par l’Etat sont inaccessibles aux enfants amazighs dans leurs territoires ruraux et de montagne car ils ne possèdent pas d’ordinateur, ni de connection internet.

**Recommandations**

- Construire et équiper de nouvelles infrastructures éducatives, sociales et sanitaires dans les territoires amazighs (territoires ruraux, désertiques et de montagne),

- Eduquer les enfants amazighs dans leur langue et leur enseigner également la civilisation autochtone (histoire, savoirs, savoir-faire, spiritualité, valeurs, etc),

- Supprimer les programmes religieux islamiques car ils constituent un endoctrinement idéologique néfaste au développement moral et psychologique harmonieux de l’enfant,

- Sensibiliser les parents et le grand public aux discriminations raciales. Former les juges, les avocats, les policiers, les enseignants et tous les fonctionnaires, aux droits de l’homme et des enfants en particulier.

- Les gouvernements devraient prendre des mesures concrètes de lutte contre toutes les formes de violence et de mauvais traitements à l’encontre des enfants, interdire les châtiments corporels, y compris au sein de la famille,

- Mettre en place des dispositifs d’écoute et de sensibilisation envers les familles en langue amazighe, pour prévenir les violences contre les enfants,

- Accorder la gratuité des soins de base à tous les enfants amazighs, notamment ceux qui habitent dans les zones enclavées.

- Déclencher une vaste opération d’aide aux réfugiés Kel-Tamasheq vivant dans les différents camps.

Février 2021.

Congrès Mondial Amazigh.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***C****ongrès* ***M****ondial* ***A****mazigh**–* ***O****rganisation* ***I****nternationale* ***N****on* ***G****ouvernementale*

*JO Rép. Fr. du 18/10/96 – Siret 402 775 720 00012*

1. Etude UNICEF, Situation des enfants au Maroc, mai 2020, <https://www.unicef.org/morocco/media/2046/file/Situation%20des%20enfants%20au%20Maroc%202019.pdf> [↑](#footnote-ref-1)